



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente (3 rue de Verdun) afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 24/06/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Hélène HAVRET

DELIBERATION N° 2020-16 – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – CONSEIL D'ECOLE PASTEUR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école. Le Conseil d'Ecole, sur proposition du Directeur, ou de la Directrice d'établissement a plusieurs missions. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que ce conseil comprend, sur le plan de l'Education Nationale :

- le Directeur d'école,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire précise également à l'Assemblée que, selon l'article D.411-1 du Code de l'Education, le Conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du « Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal » ; Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'école Pasteur.

Le Conseil municipal, vu la délibération n°2020-15 en date du même jour, décide que cette désignation est faite au scrutin secret.

Monsieur le Maire appelle à se manifester en levant la main, toutes les personnes du Conseil Municipal intéressées pour exercer les fonctions de représentant au sein du Conseil d'école Pasteur : Jean-Claude HAUTCOEUR et Isabelle DESCAMPS se portent candidats.

Au vu de la liste ci-dessus dressée, Il est donc demandé au Conseil Municipal, de procéder au vote du représentant de la municipalité au sein du conseil d'école Pasteur.

Jean-Claude HAUTCOEUR a remporté 12 voix,
Isabelle DESCAMPS a remporté 3 voix,

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a porté aux fonctions de représentant municipal au Conseil d'école Pasteur Jean-Claude HAUTCOEUR.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

